



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 9359

Texte de la question

M Alain Jonemann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation difficile dans laquelle se trouve le monde hippique des courses en raison notamment d'une fiscalité trop forte. En 1987, les prélèvements de l'Etat ont été cinq fois supérieurs aux sommes distribuées aux propriétaires de chevaux de course : sur 31 milliards de francs d'enjeux : 6 milliards sont revenus à l'Etat, 1,9 milliard au PMU et 1,2 milliard aux propriétaires. Ces derniers sont également pénalisés par un taux de TVA élevé (18,6 p 100 sur 65 p 100 du montant des pensions dues à l'entraîneur, soit 12,09 p 100), alors qu'il s'agit d'une activité agricole qui pourrait être soumise à la TVA agricole de 5 p 100. Il est manifeste que si l'Etat réduisait ses prélèvements sur les enjeux de 10 p 100, cela permettrait d'accroître les allocations réservées aux propriétaires qui ainsi achèteraient plus de chevaux ; l'emploi serait maintenu dans les activités hippiques et grâce à une meilleure santé de ce secteur de l'économie, l'Etat récupérerait largement son manque à gagner initial. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend faire à ce sujet des propositions dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1988, les sommes collectées par l'Etat ont représenté moins de 17 p 100 de la totalité des enjeux recueus par le pari mutuel urbain et par le pari mutuel hippodrome. En fait, 14 p 100 seulement des enjeux reviennent directement à l'Etat sous forme de prélèvements fiscaux et non fiscaux. Le reste est affecté à différents comptes spéciaux du Trésor, principalement au Fonds des haras et des activités hippiques, et au Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Par un décret du 6 mai 1988, l'Etat a déjà consenti une diminution de ses prélèvements de manière à accroître la commission perçue par les sociétés de courses. Les prélèvements effectués au profit du secteur du cheval représentent ainsi 12 p 100 des enjeux. Les propriétaires ont bénéficié du tiers de ces enjeux. On rappellera que la situation des encouragements en France présente les deux caractéristiques suivantes : 1o depuis 1982, ils ont progressé de 11 p 100 en francs constants ; 2o leur montant est nettement plus élevé en France que dans tous les autres pays européens. Ils représentent de l'ordre de 45 p 100 du total des encouragements versés aux propriétaires de chevaux dans la Communauté européenne. Pour ces raisons, le Gouvernement n'envisage pas de modifier les modalités de répartition des prélèvements sur les enjeux entre les différents bénéficiaires. En ce qui concerne la fiscalité et notamment la taxe sur la valeur ajoutée, les entraîneurs publics qui prennent en pension des chevaux de course pour les entraîner à la compétition hippique n'exercent pas une activité de nature agricole. Les sommes qui rémunèrent cette activité sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 18,6 p 100, qui est applicable à la plupart des prestations de services. Une baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée n'est donc pas justifiée. Elle ne serait pas, en tout état de cause, compatible avec les propositions faites par la Commission des Communautés européennes pour harmoniser les taux dans les Etats membres. En effet, ces propositions ne prévoient pas d'appliquer le taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à ce type de prestations.

Données clés

Auteur : [M. Jonemann Alain](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9359

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 février 1989, page 688